

EMS - INFOS

Il y a la CCT mais ...

Faisons-nous aussi PLAISIR **Nous demandons 20 % de dotations** **supplémentaires pour les EMS**

CCT **ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

La lutte pour une bonne CCT du secteur subventionné de la santé est très importante. Nous bataillons ferme pour gagner tout ce qui peut l'être. Mais la CCT ne permet pas de résoudre les problèmes d'effectifs, de (sur)charge de travail, de pénibilité, de qualification dans les équipes. En somme, une bonne partie des choses essentielles est hors de la CCT.

Pour fixer un niveau suffisant d'encadrement en personnel dans les EMS, les directions des institutions et l'Etat subventionneur se réfèrent à un outil d'évaluation des besoins en soins. Cet outil s'appelle PLAISIR. Il a été adopté dans le secteur des EMS par les employeurs-euses et l'Etat de Vaud.

PLAISIR

Théoriquement, PLAISIR, en fonction du degré d'autonomie des personnes âgées, permet de déterminer le personnel nécessaire pour répondre aux besoins des personnes en EMS. Or ni les directions d'institutions ni le Conseil d'Etat n'ont jamais accordé la dotation suffisante au regard des besoins déterminés par PLAISIR.

Dans les EMS vaudois le taux de couverture de PLAISIR tourne autour des 80 %. De surcroît, PLAISIR ne fixe pas le nombre d'emplois par qualification. Ce qui encourage les directions et l'Etat subventionneur à privilégier les postes avec moins de formation initiale et donc à salaires plus bas.

L'EXEMPLE GENEVOIS

A Genève le peuple a accepté il y a quelques mois une initiative « pour une meilleure prise en charge des personnes âgées en EMS ». Elle demandait simplement que la couverture des besoins PLAISIR soit de 100 % et donc que les EMS reçoivent les moyens supplémentaires en personnel pour y arriver. Une telle mesure permet d'améliorer et d'augmenter les prestations pour les personnes âgées.

L'APEMS et SUD demandent qu'une telle mesure (dotations PLAISIR à 100 % donc augmentation des effectifs de 20 % environ) soit inscrite dans la loi et que des négociations s'ouvrent entre les syndicats du personnel des EMS d'une part, les directions des institutions et l'Etat de l'autre, pour fixer la composition technique des équipes (donc les qualifications et le type de postes qu'une équipe doit comprendre) et leurs effectifs.

FAUDRA-T-IL UNE INITIATIVE VAUDOISE ?

Nous allons commencer à agir sur ce terrain en écrivant au Conseil d'Etat, à l'AVDEMS et à la FEDEREMS pour faire connaître nos revendications en la matière. Nous allons explorer la possibilité de lancer une initiative sur le modèle genevois s'il faut cela pour aboutir.

Fédération syndicale SUD service public

APEMS (Association du personnel des EMS vaudois / membre de SUD)

Pour tout contact :

APEMS / SUD – Chauderon 5 – 1003 Lausanne
Tél. 021 351 22 50 – sud-vd@bluewin.ch